



RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ N° 00.DAEP/1.524
portant délégation de signature à M. Eric BINET
Directeur Régional de l'Environnement

Spécial 2000/10

PREFECTURE DE LA VENDEE
REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

1er Bureau

ARRÊTÉ N° 00.DAEPI/1.524
portant délégation de signature à M. Eric BINET
Directeur Régional de l'Environnement

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié et relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
Vu le règlement (CE) n° 939/97 de la Commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1 ;
Vu le code rural, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7 ;
Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne ;
Vu le décret du Président de la République, en date du 13 mai 1998, portant nomination de M. Paul MASSERON, Préfet de la Vendée ;
Vu l'arrêté ministériel du 14 novembre 1997 nommant M. Eric BINET, Directeur Régional de l'Environnement des Pays de la Loire ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à compter du 1er janvier 2001 à M. Eric BINET, Directeur Régional de l'Environnement, à l'effet de signer les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES) relevant de la compétence du département de la Vendée.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BINET, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Dominique ARIBERT, chef de service, adjointe au Directeur ou par Mme Suzanne BASTIAN, chargée de mission.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 20 décembre 2000

LE PRÉFET,
Paul MASSERON